

FORMULE 70Z

COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)

Centre de _____

(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épïcène.)

ENTRE :

(nom au complet)

requérant ou intimé

— et —

(nom au complet)

requérant ou intimé

AVIS D'AUDIENCE*en vertu de la (Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires ou de la Loi sur le divorce [Canada])*Date du procès : _____, _____, à _____.
*(jour de la semaine) (jour/mois/année) (heure)***DESTINATAIRE : [nom et adresse]**

Une demande de nature judiciaire relative à une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint, ou les deux, a été présentée contre vous. Vous trouverez ci-joint une copie de cette demande. Vous êtes l'intimé. Vous avez le droit de répondre à cette demande au moyen des mesures indiquées dans le présent avis d'audience.

VOUS DEVEZ FAIRE CE QUI SUIT :

- Communiquez avec l'autorité désignée dans un délai de 10 jours après avoir reçu le présent avis par courrier électronique à ISOquestions@gov.mb.ca ou par téléphone au 204-945-0268 ou sans frais au 1-800-282-8069 (poste 0268). L'autorité désignée vous guidera relativement aux documents ou à la preuve que vous devrez déposer au tribunal avant la date de l'audience indiquée sur la page suivante du présent avis.

Adresse du tribunal où vous devez déposer les documents qui suivent et où l'audience aura lieu :

(adresse du tribunal)

- Remplissez la « **réponse** » ci-jointe et déposez-la auprès du tribunal dans un délai de 20 jours après avoir reçu le présent avis. Dans votre « **réponse** », vous devez préciser toutes les questions que vous soulèverez à l'égard de la demande.
- Remplissez la « **déclaration financière** » ci-jointe, joignez-y les documents qui suivent et déposez cette déclaration et ces documents auprès du tribunal dans un délai de 20 jours après avoir reçu le présent avis :
- des copies de vos déclarations de revenus et avis d'imposition pour les trois dernières années;
- des documents confirmant votre revenu, depuis le début de l'année, provenant de toutes les sources, notamment de votre emploi, de l'assurance-emploi, de l'aide sociale, de l'aide financière des Premières nations, de l'indemnisation des accidents du travail, des pensions, de prestations d'invalidité, etc. *(Ces documents peuvent comprendre des talons de chèques et des lettres de votre employeur ou d'une source de revenu.)*
- lorsqu'une pension alimentaire pour enfants est demandée, les documents supplémentaires requis, le cas échéant, au titre de l'article 21 des lignes directrices applicables sur les pensions alimentaires pour enfants :
- si vous êtes travailleur indépendant ou si vous contrôlez une société, les états financiers de votre entreprise;
 - des renseignements sur les prestations d'assurance-emploi que vous avez touchées;
 - des précisions sur tout partenariat d'affaires;
 - des copies de tout acte constitutif de fiducie ainsi que des trois derniers états financiers de la fiducie;
 - si vous êtes dirigeant, administrateur ou actionnaire d'une société, des renseignements sur le profit avant impôt de la société;
- autres :
- _____
- _____
- _____
- Si vous souhaitez fournir des éléments de preuve supplémentaires qui ne sont pas déjà inclus dans votre « réponse » ou votre « déclaration financière », remplissez l'« **affidavit** » ci-joint et déposez-le auprès du tribunal dans un délai de 20 jours après avoir reçu le présent avis.

Comparez à l'audience de la Cour du Banc du Roi :

(indiquez « en personne », le cas échéant), au _____, au Manitoba,
(adresse du tribunal)
le _____ à _____
(date de l'audience) (heure de l'audience)

(Indiquez les autres détails de la comparution, s'il y en a et si vous les connaissez.)

à moins que l'autorité désignée ne vous ait informé par écrit d'une autre date ou d'un autre moyen de comparaître.

Si vous ne vous présentez pas à l'audience ou si vous ne déposez pas les documents demandés dans le présent avis, la Cour du Banc du Roi du Manitoba peut présumer de votre revenu ou des circonstances et rendre une ordonnance en votre absence. L'ordonnance sera exécutoire et pourra être exécutée par un programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

DÉLIVRÉ PAR :

Autorité désignée pour la province du Manitoba en vertu de :

- la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*
 la *Loi sur le divorce* (Canada)